

REGLEMENT DU CONCOURS

« CUISINEZ DU POISSON AUJOURD'HUI ET DEMAIN AUSSI »

Du 12 février au 12 mars 2014

www.facebook.com/mscpechedurable

ARTICLE 1 / L'ORGANISATEUR / DUREE DU CONCOURS

Le Marine Stewardship Council, ci-après désigné « MSC » ou « l'Organisateur », organisme de bienfaisance enregistré au Royaume-Uni (Registered Charity : 1066806), dont le siège est à Londres et ayant un bureau en France situé à La Ruche, 84 quai de Jemmapes, 75010 Paris, représenté par Edouard Le Bart dûment habilité à cet effet, organise un concours qui se tiendra sur la page Internet www.facebook.com/mscpechedurable du 12 février 2014 à 16h au 12 mars 2014 à 16h.

Il convient de mentionner que le Concours n'est en aucun cas parrainé, cautionné ni géré par Facebook.

ARTICLE 2 / PARTICIPATION AU CONCOURS

Le Concours est ouvert :

- à toute personne physique majeure, pénalement responsable.
- résidant en France métropolitaine (Corse comprise).
- disposant d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.
- possédant un compte utilisateur sur le réseau social facebook.

Ne peuvent participer au Concours ni les personnes ne remplissant pas les conditions ci-dessus, ni les représentants et employés de la société de l'Organisateur ni de toute société contrôlée par ou avec la société de l'Organisateur, ni les personnes prenant part à la réalisation du Concours ainsi que les membres de leur famille (ascendants et descendants). L'Organisateur se réserve le droit de demander aux participants de fournir la preuve de leur admissibilité au Concours. Les personnes ne remplissant pas ces conditions ou refusant de fournir la preuve de leur admissibilité seront automatiquement exclues du Concours et ne pourront réclamer aucun prix.

Il est à noter que les participants sont identifiés par les prénoms, noms de famille et adresses électroniques qu'ils ont fournis. En cas de litige, seules les données fournies par les participants au moment de leur inscription et enregistrées sur le site Internet seront considérées comme authentiques.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier que sont réunies les conditions de participation au Concours.

Une inscription inexacte, incomplète, erronée ou falsifiée, ou bien une inscription faite en violation des règles du présent règlement, ne sera pas prise en compte et annulera la participation. La même sanction s'appliquera en cas d'inscriptions multiples (c'est-à-dire qu'un participant individuel n'est autorisé à être inscrit qu'une seule fois). Il est convenu qu'un internaute n'est pas autorisé à posséder plus d'un seul compte utilisateur personnel facebook, et par conséquent à participer au présent concours avec plusieurs comptes utilisateur personnel facebook.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure à tout moment et sans préavis (de façon définitive ou temporaire) toute personne se comportant de façon déloyale à propos du présent Concours et de son exécution ou bien nuisant, en raison d'une tricherie, au

bon fonctionnement du Concours.

Un comportement déloyal signifie en particulier, une photo indécente et/ou inappropriée et /ou pouvant porter préjudice à la société organisatrice et/ou l'utilisation de programmes modifiant les adresses IP et/ou l'utilisation de différentes adresses électroniques en vue d'inscriptions multiples, et/ou l'utilisation de liens frauduleux.

L'organisateur peut également annuler l'inscription ou les inscriptions d'un participant ne respectant pas les présentes Règles. Il est admis que la société organisatrice et les sociétés prestataires de cette dernière organisant le concours sont seuls juges de la recevabilité d'une participation et/ou de son caractère inapproprié, sans avoir à justifier de l'annulation d'une participation qui leur semblerait incorrecte. Les participants l'acceptent automatiquement par leur participation.

Aucune inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou électronique ne peut être acceptée ni prise en compte.

ARTICLE 3 / PRINCIPE DU CONCOURS

Toute personne réunissant les conditions exposées à l'Article 2 peut participer au Concours de la manière décrite ci-dessous.

A/ Fonctionnement du Concours :

Le participant peut accéder au Concours, sur la page dédiée de Facebook <http://www.facebook.com/mscpechedurable> du mercredi 12 février 2014 à 16h au 12 mars 2014 à 16h.

L'objectif du présent Concours est de réaliser une recette de cuisine composée d'au moins un produit labellisé MSC, de photographier la recette réalisée, puis de la poster dans la galerie de l'application dédiée, en nommant la recette et en indiquant dans le descriptif le produit labellisé MSC utilisé. Le jury du concours jugera cette photographie pour définir les gagnants.

Pour participer, l'utilisateur devra :

- 1) Cliquer sur le bouton « J'aime » de la page

<http://www.facebook.com/mscpechedurable>

- 2) Remplir un formulaire d'inscription avec les renseignements suivants :

- nom
- prénom
- adresse électronique
- Lire et accepter le règlement du Concours

- 3) Télécharger la photographie de sa participation puis valider.

Cette photo sera soumise à modération, avant d'être publiée dans la galerie des participations. L'organisateur se réserve le droit de ne pas valider toute photographie qui irait à l'encontre du présent règlement.

Les participants acceptent que leur participation puisse être supprimée ou annulée, après sa parution dans la galerie, si elle ne respecte pas les règles indiquées dans le présent règlement, sans que l'organisateur n'ait à les avertir ou à s'en justifier. Les photos pourront faire l'objet de votes (bouton nommé « vote ») et de partage de la part des internautes.

B/ Jury, détermination des gagnants et attribution des dotations :

page 2/7
Le jury est composé de 3 personnes, membres de la société organisatrice et de ses partenaires :

bon fonctionnement du Concours.

- Stéphanie Poey, MSC
- Marine Cachot, MSC
- Julia Drupt, le fil

Les critères de choix du jury :

- Utilisation d'un produit labellisé MSC
- Originalité de la recette
- Esthétique de la réalisation de la recette et de la photographie.
- Popularité auprès des internautes (nombre de « votes » obtenus). Sur ce critère, il est à noter que les internautes pourront voter qu'une seule fois par photographie sur l'ensemble de la durée du concours. Il est entendu qu'est considéré comme internaute un profil facebook (conformément aux conditions d'utilisation de facebook, il est interdit d'avoir plusieurs comptes facebook pour la même personne). Pour pouvoir voter, les internautes devront avoir préalablement cliqué sur le bouton « j'aime » de la page <https://www.facebook.com/mscpechedurable>.

La popularité des participations n'étant pas le seul critère de choix du jury, il est possible que le choix du jury ne corresponde pas aux participations les plus populaires.

Chaque gagnant sera contacté par e-mail dans les 15 jours suivant la clôture du concours à l'adresse renseignée lors de l'inscription. Il devra en réponse à cet email renseigner la société organisatrice quant à son adresse postale. Sans réponse à cet email dans les 15 jours suivant son envoi, il est convenu que le gain restera la propriété de la société organisatrice. Le gagnant se verra envoyer par recommandé sa dotation dans un délai de 8 semaines maximum après la clôture du jeu, à l'adresse postale qu'il aura indiquée dans cet email. Si ces coordonnées s'avéraient inexactes, incomplètes ou illisibles, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée.

Les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, photographies en lien avec cette promotion. Veuillez noter que l'utilisation de ces données n'autorise pas le gagnant à réclamer un autre droit que le prix attribué.

Les gagnants des prix doivent impérativement réunir les conditions nécessaires à l'attribution des prix.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES PRIX

Sont mis en jeu : 14 dotations

- Du 1^{er} au 2^{ème} prix : 2 Cuisers vapeur SEB VC303800 STEAM N'LIGHT, valeur estimative unitaire de 99€ TTC
- Du 3^{ème} au 14^{ème} prix : 12 livres de recette *Les Basiques poissons, Collection Mon cours de cuisine*, valeur estimative unitaire de 15€ TTC

Aucune contre-valeur en argent ne peut être attribuée à la place des dotations offertes. Chaque participant ne pourra remporter qu'une seule dotation. La dotation est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne que le gagnant, sauf décision contraire de l'Organisateur, et ne peut donner lieu à sa remise sous toute autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Si un prix est renvoyé par courrier, pour quelque raison que ce soit, ou si un gagnant ne réclame pas un prix envoyé par recommandé, le gagnant ne pourra plus réclamer le prix. Ce dernier restera la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable d'une expédition défectueuse du prix, ni de problèmes et/ou de dommages survenant pendant le transport ou l'expédition du prix. Dans de tels cas, le gagnant devra envoyer directement ses réclamations

Toute demande de réclamation devra être envoyée par email, dans un délai d'un mois maximum après la cloture du concours à l'adresse francemsc@gmail.com

Si, en raison d'un cas de force majeure ou d'un événement échappant au contrôle de l'Organisateur, l'attribution des prix devient impossible, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les prix attribués indiqués par des prix de remplacement d'une valeur au moins équivalente. Les gagnants conviennent que l'Organisateur ne peut être tenu responsable d'un tel remplacement.

L'organisateur ne saurait donner aucune garantie aux Participants quant aux dommages, pertes, préjudices ou désagréments qui pourraient être subis par les gagnants dans le cadre de l'utilisation des dotations.

ARTICLE 5 : RECETTES / PUBLICATION DES PHOTOGRAPHIES / DROITS A L'IMAGE / PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les participants pourront réaliser et photographier la recette de leur choix. Ils doivent cependant :

-Utiliser au moins un produit labellisé MSC (la liste des produits labellisés MSC est disponible [à l'adresse fr](#))

-Réaliser leur recette et photographie durant la période du concours, expressément pour le concours

-Ne pas nuire à l'image de la société organisatrice

-Ne pas violer les droits de tiers

Toute participation présentant une recette et photographique ne respectant pas le présent règlement, serait systématiquement éliminée du présent concours.

1/ Déclaration concernant les photos publiées dans la « Galerie »

La photo diffusée doit exclusivement représenter la recette réalisée.

En proposant des photos destinées à être publiées dans l'application, les participants déclarent que les photos ne sont pas la propriété d'une tierce personne, ni une copie, ni une adaptation d'une œuvre existante quel que soit son support.

En particulier, le participant déclare que ses photos n'enfreignent aucun droit de tiers, et répond aux règles suivantes :

- illustrent le thème du concours
- ne soit pas un photomontage
- ne soient pas constitutifs d'infraction aux droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers (par exemple, les marques) ou au droit à l'image appartenant à des tiers,
- n'aient pas un contenu mensonger ou trompeur,
- ne représentent pas un flashcode (datamatrix, code 2D, QR code...) permettant d'accéder à du contenu multimédia
- ne contiennent aucun élément blessant, insultant, immoral, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, contraire à la décence et/ou susceptible de causer un préjudice à un tiers,
- ne contreviennent pas aux règles de la publicité comparative et à aucune disposition légale ou réglementaire applicable, en particulier les dispositions relatives à la Loi Evin,
- ne portent pas atteinte à la neutralité de MSC,
- ne présentent pas une arme quel que soit sa nature (couteaux, arme à poing, pistolet, mitraillettes...),
- ne font aucune allusion à une religion quelle qu'elle soit, d'une quelconque façon
- ne présentent pas de drapeau (français, régional, étranger)
- ne fassent pas référence de manière directe ou indirecte à une condamnation ou procédure pénale en cours, en France ou à l'étranger
- n'incluent pas de message représentant une action revendicatrice, militante, de message politique explicite.

L'organisateur se réserve le droit de refuser ou de supprimer toutes photos faisant partie de l'une des catégories ci-dessus.

L'appréciation de l'organisateur prévaudra sur toute autre. Si, malgré la garantie ci-dessus fournie par le participant, la publication de la photo dans l'application faisait apparaître une violation d'un droit ou un abus, la partie lésée serait en droit

à l'expéditeur et aucune réclamation ne pourra être émise à l'encontre de l'Organisateur.
d'informer l'Organisateur de cette violation ou de cet abus et de demander la suppression du contenu.

Le participant garantit qu'il possède et contrôle tous les droits pouvant être liés à la photo, de manière à ce que l'Organisateur obtienne l'intégralité du droit d'utilisation et de jouissance de la photo, comme exposé dans les présentes.

Par conséquent, les participants indemniseront l'Organisateur et/ou ses filiales et sociétés affiliées en cas d'action, de réclamation ou d'autre procédure, engagée ou émise à l'encontre de l'Organisateur et/ou de ses filiales et sociétés affiliées par une quelconque personne physique ou morale, à la suite d'une publication qui enfreint les précédentes règles ou de quelque manière que ce soit, en lien avec l'utilisation par l'Organisateur de photos créées et soumises par les participants. Cette garantie s'applique à l'ensemble des dommages, intérêts, dépenses, frais de règlement ou honoraires qui seraient payés ou supportés par l'Organisateur et/ou ses filiales et sociétés affiliées. La présente garantie sera limitée à la durée du Concours.

Il est convenu que la participation au concours nécessite la diffusion des photographies et que de ce fait les participants cèdent l'intégralité de leurs droits d'auteur à l'Organisateur, sans contrepartie d'aucune sorte.

En soumettant leurs photos à l'Organisateur afin que celles-ci soient publiées, les participants autorisent expressément l'Organisateur à afficher publiquement la photo sur la « page » du réseau social Facebook conformément à la description de l'article 1, sans aucun dédommagement autre que la chance, pour le participant, de remporter un prix.

En outre, le participant autorise l'Organisateur à montrer les photos, parmi les photos d'autres participants, afin d'illustrer le Concours, notamment mais non exclusivement par le biais d'une communication par voie de presse et par d'autres médias, sur n'importe quel support, pendant toute la durée du Concours sans aucune limitation dans le temps, sans aucun dédommagement d'aucune sorte pour le participant.

Le Contrat est régi par le droit français.

2/ Droits de propriété intellectuelle de l'Organisateur

Tout le contenu affiché sur le Concours, y compris, sans s'y limiter, les marques, logos, images, textes, dessins, modèles et noms de produits, restera la propriété exclusive de l'Organisateur. De ce fait, toute utilisation du contenu susmentionné est strictement interdite.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée, ni directement, ni indirectement, à la suite de la violation, par un quelconque tiers, de droits que le participant détient sur les photos publiées dans l'application.

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Afin de participer au Concours, les participants divulguent des données à caractère personnel, telles que leur prénom, nom de famille, adresse postale et adresse électronique (e-mail). Ces données seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier électronique pendant le temps nécessaire à l'organisation du Concours et conformément aux Conditions d'utilisation pour des besoins de gestion des comptes. Le traitement de ces données est nécessaire afin de tenir compte de la participation au Concours, de déterminer les gagnants, d'attribuer et d'envoyer les prix. L'Organisateur utilisera ces données et sera autorisé à les transmettre à des prestataires de services exclusivement pour les besoins du présent Concours. Les données à caractère personnel ne pourront pas être utilisées à des fins de marketing direct sans autorisation explicite des participants. Toutes les données à caractère personnel seront effacées après la fin du Concours, sauf si une autorisation explicite fournie dans le formulaire d'inscription, par exemple sous forme d'une case à cocher, autorise l'Organisateur à envoyer au participant volontaire des nouvelles et des informations à propos de l'Organisateur.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (amendée par la loi du 6 août 2004), à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression, à tout moment, de toute donnée le concernant.

Les participants s'opposant au traitement de leurs données ne pourront pas (plus) participer au Concours, étant donné que l'Organisateur ne sera plus en mesure de prendre contact avec eux ou de vérifier s'ils sont autorisés à participer. Ils pourront

exercer leurs droits en émettant une demande écrite, envoyée par courrier à l'Organisateur à l'adresse mentionnée à l'Article 1 des présentes règles.

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Le présent règlement du jeu est déposé auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, modifier, raccourcir ou prolonger le présent Concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, et il n'assume aucune responsabilité en conséquence.

La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée en cas d'incident technique empêchant le participant de se connecter au site Web ou entraînant la perte, le retard, l'envoi à une adresse erronée ou une inscription incomplète des données de l'e-mail du participant.

La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée en cas d'informations fausses ou inexactes pouvant être dues à des utilisateurs du site Web ou à un quelconque équipement ou programme connecté à l'organisation du présent Concours.

L'Organisateur décline par ailleurs toute responsabilité en cas d'indisponibilité du site Web pendant la durée du Concours ou en cas de destruction, pour des raisons qui ne lui sont pas imputables, des adresses communiquées par les participants.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation du matériel informatique ou de l'accès à Internet du participant, ou de tout autre incident technique quel qu'il soit.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, en particulier concernant la performance technique, les temps de réponse pour la consultation, la recherche ou le transfert d'informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par Internet, l'absence de protection de certaines données contre une éventuelle mauvaise utilisation et le risque d'infection par tout virus susceptible de circuler sur le réseau.

Chaque participant reconnaît que la responsabilité de Facebook n'est en aucun cas engagée lors de leur participation au Concours.

Chaque participant est tenu de prendre des mesures appropriées pour protéger ses propres données et/ou logiciels, sauvegardés sur son équipement informatique, contre toute attaque ou violation.

De même, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être engagée si, à la suite d'un incident concernant les lignes téléphoniques, la connexion des participants est interrompue ou leur participation n'est pas prise en compte.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable de dommages causés par la mauvaise utilisation des prix par les gagnants, notamment de dommages causés par la mauvaise utilisation des gains ni de dommages pouvant survenir lors de l'utilisation de leur gains.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des actes des participants et des contenus diffusés par les participants via l'application dédiée au concours.

ARTICLE 8 : EXCLUSION DES PARTICIPANTS

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure à tout moment et sans préavis (de façon définitive ou temporaire) toute personne se comportant de façon déloyale à propos du présent Concours et de son exécution ou bien nuisant, en raison d'une tricherie, au bon fonctionnement du Concours.

L'Organisateur peut également annuler l'inscription ou les inscriptions de participants ne respectant pas les présentes Règles. L'annulation peut être effectuée à tout moment sans préavis. L'Organisateur est également autorisé à détruire des formulaires d'inscription présentant des erreurs manifestes relatives à l'identité des participants. Une telle destruction peut être effectuée à tout moment sans préavis.

ARTICLE 9 : RESPECT DU REGLEMENT, REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION, ET RECLAMATIONS

En participant au présent Concours, les participants sont réputés avoir accepté l'intégralité des présentes Règles ainsi que la décision de l'Organisateur relative à tout litige susceptible de survenir à propos de l'interprétation et de l'application des présentes Règles. Les participants devront respecter les lois, réglementations et autres règles applicables au présent Concours ainsi que les règles déontologiques en vigueur sur Internet.

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex

Le présent règlement est disponible sur l'onglet dédié au concours de la page <https://www.facebook.com/mscpechedurable>

Toute demande de réclamation devra être envoyée à l'adresse email francemsc@gmail.com

En cas de circonstances exceptionnelles, l'Organisateur se réserve le droit de modifier les Règles à tout moment, en tout ou partie, à condition d'en informer les participants par une annonce sur le site Web et de les soumettre au cabinet de l'huissier de justice susmentionné.

Les frais de participation et de réclamations ne sont pas remboursés.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes règles sont régies par le droit français, sauf dispositions contraires d'ordre public ou locales destinées à la protection des utilisateurs d'Internet. Si l'une quelconque des dispositions des présentes règles vient à être déclarée nulle et non avenue, les autres provisions demeureront en vigueur et de plein effet.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.